

Actions de l'IIC **TIRU**

Saint-Ouen

DRIEE/UT93/PEIC
CSS du 19 mai 2016



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Cadre réglementaire

AP autorisation n° 05-0797 du 08/05/1990 ;

AP du 03/03/2005 : mises à jour des prescriptions – nouvel arrêté cadre ;

APC n°05-3403 du 28/07/2005 : réduction de la consommation d'eau (sécheresse) ;

APC du 19/05/2009 : mise à jour des rubriques à déclaration ;

APC n°10-0162 du 20 janvier 2010 : RSDE ;

APC du 09/03/2010 : VLE COT ;

APC n°2012-0614 du 5 mars 2012 : Mise à jour de la nomenclature et mise en conformité de l'AP avec l'AM de 20/09/2002 modifié (VLE & Flux dur les rejets atmosphériques) ;

APC n°2014-1993 du 31 juillet 2014 : Montant des garanties financières.



CLASSEMENT

Rubrique	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère et seuil de classement	Nature de l'installation
2771 3520.a (IED)	A	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux.		84 t/h (3 fours d'incinération de chacun 28t/h et de puissance thermique nominale de 78 MW pour un PCI de 9400 kJ/kg Capacité de l'établissement 650 000 t par an)
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	200 m3/j de lixiviat de centre de maturation de mâchefer introduits dans la fosse de neutralisation des eaux de l'établissement
1172-3	DC	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	64 t d'eau ammoniacale à 24.5 %
2560-2	D	Métaux et alliages (travail mécanique des)	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500kW	100kW de puissance Machines fixes des ateliers mécanique et électrique

Bilan des inspections ICPE

Le site est identifié prioritaire => a minima une inspection/an

26 juin 2012 (GEREP) :

→ mise en révision de la déclaration des émissions – correction de l'exploitant

3 décembre 2012 (DIP) :

→ DIP conformes. Remarque sur les dates de transmission

30 mai 2013 (Rejets de l'établissement – Déchets entrants) :

→ non transmission des résultats de contrôle ponctuels prévus sur les émissions atmosphériques de 2012



Bilan des inspections ICPE (2)

14 février 2014 (Fuite accidentelle d'ammoniaque 24,5 %) :

- dépassement de la VLE 30' en NOx sur la tranche 1 sur une durée de plus de 4h30 heures suite à l'arrêt d'injection d'ammoniaque
- absence de signature du plan de prévention par le responsable de l'entreprise extérieure en charge des travaux

12 novembre 2014 (Conformité des rejets atmosphériques) :

- mise en place de la procédure QAL 3
- ergonomie du POI

13 avril 2015 (EDD) :

- demande de compléments



Bilan des inspections ICPE (3)

19 mai 2015 (Gestion des risques) :

→ non respect des obligations découlant des règlements européens REACH&CLP

2 mai 2016 (traçabilité des flux de déchets) :

→ en cours...



Bilan des inspections ICPE (4)

- aucune non conformité majeure n'a été constatée lors des inspections évoquées précédemment. En conséquence aucune sanction n'a été proposée ;
- les VLE fixées dans les AP sont plus contraignantes que celles fixées dans l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et sont de manière générale bien respectées ;
- des dépassements sont observés, mais ils respectent les conditions d'acceptabilité fixées dans les arrêtés ;
- l'exploitant informe régulièrement l'IIC en cas de dépassement ou d'incident.

